

Rapport de gestion 2023



Février 2024



Société anonyme de droit public
(Avant : APETRA SA de droit public à finalité sociale)

Rapport de gestion 2023, y compris le rapport spécial sur la finalité sociale et sur l'exécution des missions de service public

Table des matières

Préface	3
Lexique et liste d'abréviations	4
Résumé	5
Introduction	7
Réalisation de la finalité sociale et des missions de service public	8
<i>Les grandes lignes de la politique de gestion des stocks en 2023</i>	8
<i>Mise en œuvre de la politique de gestion des stocks en 2023</i>	8
Gestion des stocks obligatoires	13
Utilisation des stocks gérés par ASEVA en cas de crise d'approvisionnement	15
Transparence et concurrence	17
Cadre économique et financier – Résultat financier 2023	18
Annexe : Gouvernance d'entreprise	21

Préface

Ce rapport de gestion 2023 est élaboré à un moment charnière : la loi du 21 décembre 2023 *relatif à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers, à la détention de stocks stratégiques additionnels destinés à l'approvisionnement énergétique du pays en cas de crise énergétique, à la gestion de crise d'approvisionnement pétrolière et à l'organisation d'ASEVA*¹, ci-après la loi ASEVA, transforme la société anonyme de droit public à finalité sociale APETRA en la société anonyme de droit public ASEVA. Les statuts d'APETRA ont été modifiés à cette fin avec effet à fin février 2024.

La loi ASEVA n'adapte pas seulement la forme de la société, mais introduit le modèle de gestion moniste et crée la possibilité, sous réserve d'une décision du gouvernement fédéral, qu'à l'avenir ASEVA gère également d'autres produits énergétiques importants pour l'approvisionnement du pays.

Le présent Rapport de gestion 2023 passe en revue les activités et les résultats de l'entreprise en 2023 et comprend donc, comme l'exige la loi APETRA, le rapport spécial sur la finalité sociale.

Par souci de cohérence, le présent rapport de gestion fait référence à la société sous le nom d'ASEVA.

¹ Lien vers la nouvelle loi ASEVA : <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2023/12/21/2023048506/justel>

Lexique

- Loi (ou Loi-APETRA) :** La loi du 26 janvier 2006 relative à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers et à la création d'une agence pour la gestion d'une partie de ces stocks et modifiant la loi du 10 juin 1997 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises, dernièrement modifiée par la loi du 13 juillet 2013, dernièrement modifiée par la loi du 15 mars 2020.
- Loi ASEVA :** La loi du 21 décembre 2023 relative à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers, à la détention de stocks stratégiques additionnels destinés à l'approvisionnement énergétique du pays en cas de crise énergétique, à la gestion de crise d'approvisionnement pétrolière et à l'organisation de l'agence ASEVA.
- Naphta :** produit pétrolier, principalement utilisé comme matière première pour l'industrie (péto)chimique.
- Importations nettes :** les importations moins les exportations de produits pétroliers, en excluant les livraisons de soutes (marine) internationales et en tenant compte des fluctuations des stocks.
- Directive :** la directive de l'UE 2009/119/CE du Conseil du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers
- Année de stockage :** période entre le 1er juillet de l'année Y et le 30 juin de l'année Z au cours de laquelle l'OS basée sur les importations nettes de l'année X doit être maintenue.
- Distillats Moyens :** gasoil de chauffage, diesel, pétrole lampant et jet fuel (kérosène)
- Carburacteur/jet fuel :** carburant pour avions à réaction.
- Fuel lourd :** produit pétrolier à haute valeur calorifique utilisé principalement pour le chauffage des serres et lors d'applications industrielles.
- Stockage ségrégué :** mode de stockage où APETRA est seule à stocker dans un réservoir/dépôt dans lequel il n'y a pas de rotation de produit d'autres sociétés. APETRA dispose donc (et gère) ses propres molécules.
- Résultat SEC :** résultat comptable selon le Système européen des comptes (SEC) est le système des comptes nationaux et régionaux appliqué par les États membres de l'Union européenne. Le système SEC est compatible avec le United Nations System of National Accounts (1993 SNA) des Nations Unies, tant sur le plan des définitions et des classifications que des règles.
- Rafraîchissement/remplacement :** le remplacement (à la suite d'un changement de (spécification de) produit) ou le rafraîchissement (à la suite d'une baisse de qualité ou de stabilité) des stocks propres d'APETRA
- ProQuality :** programme de suivi de qualité pour les produits d'APETRA.

Liste d'abréviations

- OS : Obligation de Stockage
 PE : Plan d'Entreprise
 EM : Etat membre
 e.p.b: équivalent pétrole brut
 AIE : Agence Internationale de l'Energie
 DGE: Direction-générale de l'Energie
 SPF: Service Public Fédérale
 T1,...: trimestre
 AR: Arrêté royal
 AM : arrêté ministériel
 SEC : Système européen des comptes
 BNP : Bureau National du Pétrole

RÉSUMÉ

2023 est l'année où la nouvelle loi ASEVA est débattue et approuvée par le gouvernement et le parlement.

Cette nouvelle loi ASEVA, qui est entrée en vigueur le 1/1/2024,

- donne à l'entreprise, vu la transition énergétique,
 - une dénomination adaptée : ASEVA - *Agence de Stockage Énergétique - Energievoorradenagentschap*
 - une mission potentiellement adaptée, à savoir la gestion d'autres produits énergétiques qui contribuent directement à l'approvisionnement énergétique du pays en cas de crise énergétique. Ceci est soumis à une décision du gouvernement et à l'exception de la gestion de l'électricité et du gaz naturel.
- rend la société conforme au Code des sociétés et associations actuel avec
 - la suppression du suffixe "finalité sociale" et l'adoption de la forme de société anonyme
 - l'adoption du modèle de gouvernance moniste avec un directeur général au lieu d'un comité de direction pour la gestion quotidienne.
- intègre les principales dispositions de la politique de crise pétrolière et énergétique et
- prévoit la possibilité de constituer des réserves pour l'achat d'autres produits énergétiques ainsi qu'un cadre juridique pour une contribution supplémentaire sur ces autres produits.

À l'exception de la dénomination et de l'organisation de la gestion quotidienne, cette nouvelle loi modifie à l'heure actuelle très peu les tâches et activités de l'agence.

La pandémie de Covid et les confinements qui ont suivis ont entraîné une chute brutale de la consommation de carburants et du stockage l'année suivante : la consommation a chuté d'environ 18 % entre 2020 et 2021. Depuis lors, l'obligation de stockage est à nouveau à la hausse. L'obligation de stockage pour l'année 2023 est de 3.307.130 tonnes d'e.p.b..

Anticipant cette reprise des importations nettes et tenant compte de l'instabilité du marché UE du pétrole brut à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'agence a opté dans ses plans d'entreprises les plus récents pour le maintien des niveaux des stocks, et s'est, dans la mesure du possible, diversifiée par rapport au diesel tout en vendant des droits d'achat sur les stocks excédentaires.

Sur le plan opérationnel, l'année 2023 a été divisée en deux périodes :

- 1° Au printemps 2023 ont eu lieu les dernières livraisons à l'Ukraine et la reconstitution des stocks donnés a été finalisée ;
- 2° A l'automne 2023, un rafraîchissement a eu lieu et l'attention s'est davantage portée sur la vente des stocks de gasoil de chauffage 50 ppm; produit interdit à la mise en consommation en Belgique dès le 1^{er} avril 2024.

ASEVA a géré plus de 90 jours d'obligation de stockage tout au long de l'année 2023. La couverture était de 90,58 jours au 31/12/2023, comprenant 471.209,15 tonnes détenues par la vente de droits d'achat au profit d'autres Etats membres.

Un peu moins de 89 % des stocks de produits détenus se trouvaient en Belgique.

Les prix élevés du pétrole ont assuré une contribution élevée à ASEVA. Les recettes totales de la contribution s'élèvent à 211,8 millions d'euros en 2023 (contre 175,2 millions d'euros en 2022).

Ces recettes ont permis le remboursement de 80 millions d'euros à l'Agence fédérale de la dette (AFD) et donc de ramener la dette totale, entièrement localisée au AFD, à 935 millions d'euros.

En raison des faibles stocks de l'industrie, ASEVA a réussi à vendre davantage de droits d'achat que prévu et à des prix élevés, générant des recettes de vente de tickets d'environ 20,4 millions d'euros (contre 3,8 millions d'euros en 2022).

ASEVA a clôturé l'exercice 2023 avec un résultat comptable positif d'environ 155,08 M€, incluant la réévaluation des stocks, due à l'évolution des prix du pétrole, de -11,0 M€ et le produit des ventes de gasoil-chauffage à 50 ppm de soufre pour la fin de l'année 2023 s'élevant à 44,6 M€. Ces recettes de vente seront utilisées en 2024 pour financer l'achat visant la reconstitution de ces stocks.

Le résultat SEC s'élève à environ 188,5M€ en positif ; le bénéfice de 2022 est de 271,8 M€.

En 2023, une première version du plan de continuité des activités a été élaborée et les travaux sur la cybersécurité et la résilience des TIC se poursuivent.

Une nouvelle identité d'entreprise et un nouveau site web ont été développés pour la transition d'APETRA à ASEVA.

INTRODUCTION

La société anonyme de droit public à finalité sociale APETRA a été instituée par la Loi-APETRA. La finalité sociale d'APETRA consiste dans la gestion des stocks obligatoires nationaux de pétrole et de produits pétroliers afin d'assurer l'approvisionnement du consommateur belge individuel et industriel de ces produits.

Les tâches de service public qu'APETRA doit assurer sur le territoire belge ou en dehors en vertu des dispositions légales étaient les suivantes :

- o la détention de pétrole et de produits pétroliers jusqu'à concurrence de son OS en général et ceci en particulier par :
- o l'achat de pétrole et/ou de produits pétroliers;
- o la conclusion de contrats au sujet des mises à disposition (les « tickets »);
- o pour le stockage de leurs stocks en propriété : l'achat, la construction de capacités de stockage. et/ou la conclusion de contrats de stockage

La nouvelle loi ASEVA établit les tâches de service public suivantes :

- 1° la détention et la gestion des stocks obligatoires et des stocks stratégiques additionnels,
- 2° la préparation d'une gestion efficace et efficiente des stocks stratégiques obligatoires et additionnels en cas d'une crise d'énergie, y compris l'écoulement aisé et organisé des stocks sur le marché.

En outre, ASEVA est responsable des tâches supplémentaires suivantes :

- 1° contribuer, en appui aux autorités compétentes, à la gestion d'une crise énergétique ;
- 2° fournir des conseils d'expert aux autorités compétentes dans l'élaboration d'une stratégie de stockage efficace et efficiente.

Comme pour APETRA, ASEVA peut accomplir tout acte, toute activité et toute opération qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de ces tâches de service public ainsi que des missions complémentaires.

Conformément aux statuts d'APETRA et au contrat de gestion conclu entre l'État belge et APETRA, ce rapport de gestion reprend :

- o les informations visées à l'article 96 du Code des Sociétés (ou encore : article 3 :6 de la Code des Sociétés et des Associations).
- o le rapport spécial relatif à la finalité sociale, qui décrit la réalisation de la finalité sociale pour l'exercice 2023 écoulé et
- o les éléments venant étayer les dispositions prévues à l'article 4, § 1er (concurrence, traitement égal et transparence) et § 2 (prédilection pour des stocks situés sur le territoire belge) du contrat de gestion.

RÉALISATION DE LA FINALITÉ SOCIALE ET DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Les grandes lignes de la politique de gestion des stocks en 2023

Au niveau législatif national, les activités suivantes se sont déroulées en 2023 :

Les projets de nouvelle loi et statuts, élaborés par le groupe de travail Cabinet Energie – Direction Générale Energie et ASEVA et remis au ministre fin juin 2022, ont été approuvés par le gouvernement juste avant l'été 2023. Le projet de loi a été débattu au Parlement en novembre-décembre 2023 et approuvé le 21 décembre 2023.

La nouvelle loi ASEVA

- donne à l'entreprise, vu la transition énergétique,
 - une dénomination adaptée : ASEVA - *Agence de Stockage Energétique - Energievoorradenagentschap*
 - une mission potentiellement adaptée, à savoir la gestion d'autres produits énergétiques qui contribuent directement à l'approvisionnement énergétique du pays en cas de crise énergétique. Ceci est soumis à une décision du gouvernement et à l'exception de la gestion de l'électricité et du gaz naturel.
- rend la société conforme au Code des sociétés et associations actuel avec
 - la suppression du suffixe "finalité sociale" et l'adoption de la forme de société anonyme
 - l'adoption du modèle de gouvernance moniste avec un directeur général au lieu d'un comité de direction pour la gestion quotidienne.
- intègre les principales dispositions de la politique de crise pétrolière et énergétique et
- prévoit la possibilité de constituer des réserves pour l'achat d'autres produits énergétiques ainsi qu'un cadre juridique pour une contribution supplémentaire sur ces autres produits.

La loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Le passage effectif d'APETRA à ASEVA nécessite l'approbation/la modification des statuts de la société. L'AR approuvant les nouveaux statuts a été publié le 14/2/2024.

Les plans d'entreprise ASEVA

Lors de la rédaction du **PE2023** en avril 2022, l'obligation de stockage 2022² ne paraissait pas augmenter de manière substantielle par rapport à l'obligation de stockage 2021, fortement diminuée suite à la consommation moindre de surtout les carburants pendant la pandémie Covid³. Compte tenu de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, suivie d'une guerre de durée indéfinie à la frontière de l'UE, ainsi que du statut de la Russie en tant que fournisseur majeur de pétrole de l'UE, ASEVA a finalement opté pour le scénario « Security first » dans son PE2023, maintenant dès lors ses stocks en propriété propre à niveau tout en vendant des droits d'achat sur les stocks excédentaires et en procédant aux rafraichissements.

² Valable du 1/7/2022 au 30/6/2023

³ Obligation 2022 : 3.193.860 e.p.b. contre 3.090.888 tonnes e.p.b. pour 2021.

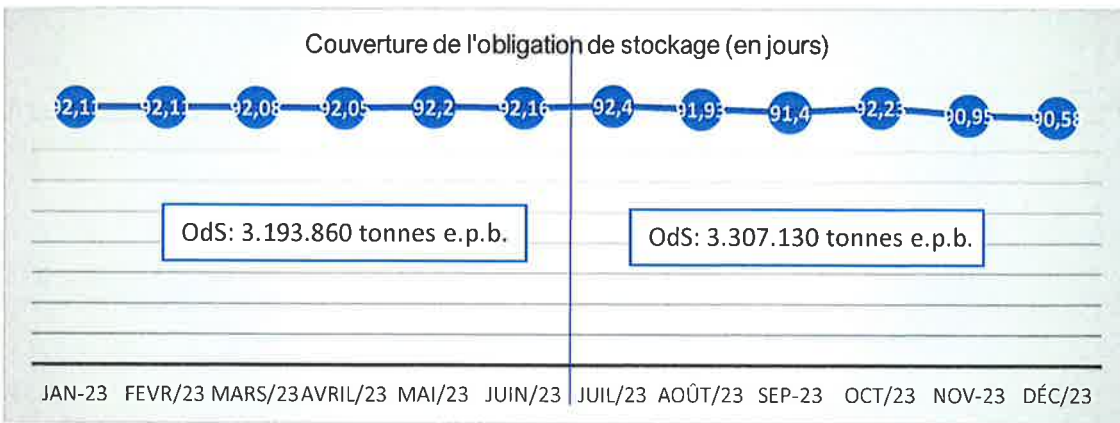
Le scénario « Année charnière » du PE2024 de mai 2024 - compte tenu de l'augmentation des besoins de stockage (jusqu'à 3 307 130 tonnes e.p.b.) et de la guerre en cours en Ukraine - maintient cette stratégie de prudence en ne vendant pas de stocks et en conservant une capacité de stockage constante. L'accent est mis ici sur la diversification des produits en abandonnant le diesel au profit de l'essence/eBOB et d'un petit volume de pétrole lampant.

La gestion statique de diesel se transforme en gestion dynamique avec des contrats à plus court terme. Pour la durée des nouveaux contrats de stockage, il sera tenu compte de l'évolution de la consommation nationale ; ce qui signifie que, surtout pour ce qui est des produits pétroliers dont la consommation est en baisse, on ne conclura plus de contrats de stockage à long terme.

En matière de tickets, des contrats seront conclus pour les stocks d'essence à hauteur de 75 000 tonnes, avec une réduction progressive au fur et à mesure de l'augmentation des stocks propres d'essence et des tickets seront vendus sur les stocks excédentaires de pétrole brut, de diesel et de carburacteur.

Mise en œuvre de la politique de gestion des stocks en 2023

Couverture de l'obligation de stockage



Au premier semestre 2023, l'obligation de stockage était de 3.193.860 tonnes e.p.b.; au cours des deux derniers trimestres, elle atteignait 3.307.130 tonnes e.p.b..

L'agence a couvert son obligation de stockage – égale à 90 jours d'importations nettes de l'année précédente - tout au long de 2023, soit.⁴ Etant donné la guerre en Ukraine, deux jours additionnels ont été maintenus durant la période de janvier-octobre 2023. Cette marge de sécurité a été abandonnée en raison des ventes nécessaires de gasoil de chauffage 50 ppm en soufre durant l'hiver 2023-2024.

Dès lors, la fluctuation du nombre de jours couverts (cfr. graphique ci-dessus) est le résultat :

1. D'une modification de l'obligation de stockage à mi année ;
2. des fluctuations dans les stocks totaux gérés. En 2023 : solde des livraisons en Ukraine et reconstitution consécutive des stocks, ensuite remplacement de produits et vente du gasoil de chauffage 50 ppm en fin d'année et
3. des stocks en surplus vendus comme droits d'achat dont les contrats sont conclus sur base trimestrielle. Les volumes varient dès lors chaque trimestre.

Selon les derniers calculs de la DGE basés, sur les importations nettes totales sur 2023, l'obligation de stockage 2024 devrait augmenter d'un petit 7%.

Gestion opérationnelle en 2023

Mouvements physiques en 2023

1° Achèvement des livraisons humanitaires à l'Ukraine

1.a. Livraisons :

Peu après le début de l'invasion russe en Ukraine, le gouvernement a ordonné que des stocks de sécurité soient donnés à l'Ukraine en tant qu'aide humanitaire par le biais de deux arrêtés ministériels⁵ stipulant la mise à disposition par ASEVA de 37 050 tonnes de carburants au ministère de la Défense, qui a ensuite organisé le transport jusqu'à destination.

A l'exception d'un premier camion-citerne, tous les carburants ont été véhiculés par trains complets. Les stocks ont été livrés par ASEVA en 2022 à partir de dépôts belges, en 2023 à partir d'un dépôt loué par l'agence en Allemagne, ce qui s'est avéré plus simple d'un point de vue logistique.

Fin septembre 2022, un peu plus de 33 800 tonnes de stocks ont été mises à disposition.

En mars-avril 2023, le solde de ces carburants (environ 3 200 tonnes de diesel) a été livré dans le cadre d'un contrat de transport supplémentaire. Le nombre total de trains à destination de l'Ukraine était de 28.

1.b. Reconstitution des stocks

Pour le rachat des stocks donnés, ASEVA a reçu une subvention de l'Etat qui équivaut aux stocks cédés (voir aussi l'information dans la section financière). A cet effet, deux procédures d'achat ont été émises. A la fin 2022, la quasi-totalité des volumes donnés étaient à nouveau en citerne.

Les volumes transportés au printemps 2023 ont été rachetés par le biais d'une procédure de rachat en mai 2023.

2° Rafraichissements

En 2023, une opération de rafraichissement a été effectuée sur une cuve de 33.000 m³ dans un dépôt à Ostende. Indépendamment, une cuve située dans un dépôt de Gand a été additivée.

3° Remplacement des stocks de gasoil de chauffage 50ppm

⁵ L'AM du 26/2/2022 portant sur 3.800 tonnes et l'AM du 11/3/2022 dans le contexte d'une action collective AIE de 33.250 tonnes de stocks.

Une modification de la norme du produit stipule qu'à partir du 1/4/2024 le gasoil chauffage ayant une teneur en soufre maximale de 50 ppm ne pourra plus être mis en circulation en Belgique.

ASEVA détenait 143.871,4 tonnes de ce produit à l'été 2023. Ces stocks doivent donc être vendus avant la date limite du 1/4/2024, faute de quoi ils ne pourront plus être pris en compte dans l'obligation de stockage ni être vendus en Belgique - crise ou pas.

Le rachat de ces stocks ne peut se faire que lorsque les cuves de 50 ppm de soufre sont vides et que le produit est disponible sur le marché belge.

A la fin de l'année 2023, ASEVA a vendu environ 27.500 tonnes de ce produit. Des contrats de vente avec livraison au premier trimestre 2024, signés par ASEVA, ont été conclus.

Le remplissage des cuves se fera progressivement en 2024 par le biais d'appels d'offres et avec les recettes générées par les ventes en 2023 et 2024.

Achat et vente de droits d'achat en 2022

Au cours de l'année 2023, des droits d'achat sur les stocks d'essence ont été achetés. En revanche, les droits d'achat sur les stocks excédentaires de pétrole brut, de diesel et de carburéacteur ont été vendus.

Comparaison des achats et ventes de droits d'achat prévus et réalisés

Trimestre 2023	Acquisition de droits d'achat (essence)		Vente de droits d'achat (pétrole brut, diesel, jet fuel)	
	Planifié	Réalisé	Planifié	Réalisé
T1	50.000	50.000	500.000	544.371
T2	50.000	50.000	500.000	554.371
T3	60.000	50.000	200.000	421.179,15 ⁶
T4	60.000	75.000 ⁷	200.000	472.549,15

Comme ce fut le cas en 2022 après l'invasion russe de l'Ukraine, les stocks de l'industrie pétrolière restent faibles, ce qui se traduit par des prix élevés pour les droits d'achat et donc des rendements élevés pour l'ASEVA.

Fin 2023, l'agence assurait la gestion des stocks suivants:

Type de Stocks	Quantité (tonnes)	Part dans les stocks (%)
Pétrole brut en propriété	2.069.065	52,75

⁶Ces ventes plus élevées s'expliquent par des stocks excédentaires supplémentaires résultant quant à eux d'un besoin de stockage en 2023 inférieur d'environ 200 000 tonnes d'e.p.b. au besoin de stockage estimé dans le PE2023

⁷ Ces droits d'achat plus élevés s'expliquent par une part plus importante que prévu de l'essence dans la consommation totale et donc par un besoin plus important de stockage d'essence.

Produits	1.853.139,8 4			47,25	
Dont en propriété, par produit (arrondi)		1.778.139,8 4			45,35
<i>Diesel 10 ppm S</i>			1.374.546		35,05
<i>Gasoil de chauffage 10 ou 50 ppm S</i>			116.423		3
<i>Jet fuel</i>			176.447		4,5
<i>Essence (eBOB)</i>			110.724		2,8
Dont droits d'achat sur essence		75.000			1,9
TOTAL	3.922.205,14			100	

Fin 2023, ASEVA gérait ainsi un total de 3.922.205,14 tonnes de stocks obligatoires. L'agence couvrait ainsi **90,58 jours de l'obligation de stockage belge 2023** et, par la vente de 471.209,15 tonnes d'e.p.b. de droits d'achat sur ses propres stocks, elle couvrait aussi en partie l'obligation de stockage d'entités étrangères.

Préparation de l'exécution au cours des prochaines années

Pour la cave avec échéance définitive de contrat en 2023, un nouveau contrat a été conclu début 2023 avec la même société de stockage dans le même dépôt ; le produit ne devant donc pas être déplacé.

Conformément à l'OP2022, les deux contrats de stockage pour la cave de pétrole brut K336 ont été prolongés d'un an jusqu'au milieu ou à la fin de 2024. En remplacement de ces deux contrats, un nouvel appel d'offres pour les capacités de stockage sera lancé au printemps 2024, après l'établissement d'une nouvelle liste restreinte de sociétés de stockage résultant du nouveau contrat-cadre ASEVA/2024/1 pour le stockage de l'énergie. C'est également le cas pour l'appel d'offres relatif au stockage qui devra permettre une nouvelle diversification initiale en faveur de l'essence.

D'autres ventes et achats de droits d'achat ont depuis été réalisés pour 2024. En fonction de la gestion choisie dans le PE2025 qui sera rédigé en avril-mai 2024, des droits d'achat supplémentaires seront vendus et achetés dans une plus ou moins grande mesure au cours du second semestre 2024.

Gestion financière

Voir le chapitre Cadre économique et financier – résultat financier 2023.

Prédilection pour des stocks situés sur le territoire belge

Le pétrole brut d'ASEVA est stocké en Allemagne dans des cavernes reliées à un terminal situé sur la côte de la Mer du Nord ainsi qu'aux raffineries allemandes. Des stocks de produits finis en propriété à fin 2023, environ 1.581.341 tonnes (soit 88,9 %) se trouvaient en Belgique, 30.932 tonnes en Allemagne (le long du Rhin), 37.253 tonnes à Dunkerque (Nord de la France) et 128.652 tonnes à l'embouchure de l'Escaut en Zélande (Pays-Bas).

Les droits d'achat pour l'essence achetées (entre 50.000 et 75.000 tonnes en fonction du trimestre) se situaient aux Pays-Bas et en Belgique dans la zone de raffinage Rotterdam – Amsterdam – Anvers.

GESTION DES STOCKS OBLIGATOIRES

Les tâches d'ASEVA ne consistent pas seulement à acheter et stocker des stocks obligatoires de pétrole (et de produits pétroliers), mais aussi à en assurer la gestion d'une manière optimale. Cette gestion implique notamment la maîtrise – tant qualitative que quantitative – des quantités achetées et de celles faisant l'objet de contrats sur des droits d'achat, l'inventaire, la localisation et la notification des stocks gérés aux instances concernées, l'assurance des stocks en propriété, ainsi que la mise et le maintien à disposition des stocks stratégiques quand le marché en a effectivement besoin.

Le système de contrôle de stocks d'ASEVA

Le système de contrôle interne des stocks comprend différents volets, à savoir :

- 1° L'inspection des dépôts où seront stockés les produits d'ASEVA avant la livraison de produits;
- 2° L'inspection de la qualité et de la quantité des stocks achetés par ASEVA au moment de la livraison;
- 3° Une inspection similaire, périodique, des stocks d'ASEVA une fois que les produits ont été stockés, et
- 4° Un contrôle périodique et rétroactif portant sur la présence permanente et la qualité des stocks mis à la disposition d'ASEVA par ses fournisseurs de droits d'achat.

Le résultat de ces contrôles, opérés en 2023 par des sociétés d'inspection certifiées au niveau international, était le suivant:

- qualité et quantité à la livraison : tous les produits livrés à ASEVA étaient en conformité avec les quantités et spécifications requises;
- le suivi de la qualité et de la quantité de tous les produits stockés a été assuré. Un problème de qualité a été identifié sur deux cuves en stockage ségrégué. Ce problème a été résolu par un traitement additif.

Le remplacement de produits

Contrairement aux opérateurs commerciaux, APETRA constitue ses propres stocks pour le long terme. Étant donné la dégradation – à terme – de la qualité et de la stabilité des produits finis, ASEVA attache une importance particulière au suivi de l'évolution de la qualité de ses stocks.

À cet effet, ASEVA met en œuvre ledit système de suivi ProQuality, qui grâce à l'analyse d'un très grand nombre de caractéristiques, mesure la conformité du produit en réservoir et, bien plus important encore, formule des recommandations concernant le délai durant lequel ce produit répondra encore aux exigences légales. Ce système permet à ASEVA de remplacer le produit détenu dans les cuves avant qu'il ne commence à se dégrader.

Il doit également être procédé à un remplacement de produit lorsque les exigences de qualité (inter)nationales pour un certain produit pétrolier sont renforcées (par ex. abaissement de la teneur maximale en soufre).

Compte tenu des coûts associés au remplacement d'un produit et du risque qu'il n'y ait aucun partenaire pour le remplacement qui fournira temporairement un ticket ou un stock de remplacement, ASEVA opte désormais pour l'approche suivante:

- Les stocks de diesel d'ASEVA sont « bio-free », c'est-à-dire dépourvus de l'ajout de composants bio. La présence de composants bio dans les produits pétroliers compromet fortement la stabilité qui nécessiterait un remplacement quasiment sur base semestrielle.
- Les stocks d'essence d'ASEVA sont constitués de ce que l'on appelle l'eBOB, le composant pétrolier de l'essence, auquel l'acheteur d'ASEVA ajoute du bioéthanol lors de la mise en consommation. Pour des raisons de stabilité du produit et de l'action corrosive sur les infrastructures, le stockage de longue durée d'un mélange d'essence et de bioéthanol n'est pas une option.
- dans le cas d'un stockage ségrégué, ASEVA est responsable de la qualité du produit et dans la mesure du possible opte toujours pour le stockage de diesel ou de gasoil de chauffage avec basse teneur en soufre; les adjudications pour la capacité de stockage se limitent à des contrats stipulant que la responsabilité du remplacement du produit incombe soit à l'entreprise de stockage, soit est incluse dans l'indemnité de stockage.

Rafraîchissements en 2022

À Ostende, une cuve de diesel a été traitée avec des additifs et remplacée par la suite. À Gand, une cuve a été traitée et son remplacement est prévu pour le premier trimestre 2024.

La qualité et la stabilité de tous les stocks en stockage ségrégué ont fait l'objet d'un examen approfondi par le responsable des opérations qui a analysé les tendances prévisionnelles de certains paramètres spécifiques. De cette analyse très pointue découle un plan de surveillance et de rafraîchissement élaboré pour 2024 et les années suivantes qui prend en compte les dates d'échéance des contrats des cuves contenant les produits.

L'assurance des stocks en propriété

Conformément à la loi, ASEVA doit assurer ses stocks de manière 'adéquate' et répond à cette obligation en concluant les assurances suivantes :

- une assurance *property* 'tous risques',
- une assurance responsabilité environnementale de 50 millions d'euros en sus des assurances conclues par les sociétés de stockage ;
- une assurance supplémentaire Terrorisme et Sabotage, étant donné que le terrorisme est exclu de l'assurance Property.

La police *property* d'ASEVA a été renouvelée début 2023.

Fin 2022, l'assurance responsabilité environnementale a été renouvelée pour une durée de 3 ans.

L'assurance Terrorisme a été renouvelée en 2023.

Inventaire, localisation et rapport relatif aux stocks gérés

ASEVA déclare son volume de stocks tous les mois à la DGE. En ce qui concerne les stocks situés à l'étranger, une demande d'autorisation est à chaque fois introduite dans le cadre de l'accord bilatéral avec l'État membre concerné. La notification des stocks d'ASEVA à l'étranger est communiquée aux instances compétentes de l'État membre concerné.

UTILISATION DES STOCKS GÉRÉS PAR ASEVA EN CAS DE CRISE D'APPROVISIONNEMENT

Cadre juridique et réglementaire

Lorsque des problèmes d'approvisionnement sont détectés, la Direction générale de l'énergie (DGE) du SPF Economie en détermine la gravité. Si la situation est considérée comme sérieuse, le Bureau National du Pétrole (en abrégé : BNP)⁸, dont fait partie ASEVA, sera convoqué pour une analyse plus approfondie et pour proposer des mesures éventuelles au ministre. Les mesures qui peuvent être prises sont définies dans l'arrêté royal du 5 février 2019⁹.

En cas de crise d'approvisionnement internationale, la règle générale est qu'ASEVA met ses stocks sur le marché par le biais d'un appel d'offres ('call for bids'). Cette méthode d'injection est la manière dont la majorité des États membres de l'AIE abordent une telle demande d'intervention : elle est simple et rapide, a déjà été utilisée par ASEVA lors de la crise libyenne et constitue le mode de vente normal d'ASEVA.

En cas de difficultés d'approvisionnement au niveau national, on opte *par défaut* pour une "libération", c'est-à-dire qu'ASEVA offre ses stocks en vente aux compagnies pétrolières situées en haut de la chaîne de distribution nationale (les "participants primaires"), après quoi ces compagnies continuent à approvisionner le marché belge selon leurs flux normaux. Une libération par ASEVA implique une offre d'achat de stocks obligatoires. Si la société à laquelle l'offre est faite n'a pas de pénurie ou une pénurie plus petite que l'offre d'ASEVA, elle n'acceptera pas l'offre, ou elle l'acceptera seulement en partie. Si l'entreprise rencontre des problèmes d'approvisionnement à un stade ultérieur, elle achète des stocks lors d'une période d'offre ultérieure.

L'approche nationale reste flexible dans la mesure où le ministre peut décider, s'il le juge plus approprié, de ne pas mettre en route cette procédure assez complexe mais de recourir à un appel d'offres (comme dans le cas d'une crise d'approvisionnement internationale) ou à une autre mesure

⁸ Le BNP a été créé par l'arrêté royal du 19 décembre 2018 portant création, composition, tâches et méthode de travail du Bureau National du Pétrole.

⁹ En entier : Arrêté royal du 5 février 2019 fixant les mesures applicables en cas de crise d'approvisionnement pour la répartition du pétrole et des produits pétroliers au niveau international et national et pour la fourniture équitable du pétrole et des produits pétroliers disponibles, et fixant les règles de prélèvement sur les stocks obligatoires de pétrole et de produits pétroliers.

Dans le contrat de gestion entre l'État belge et ASEVA et dans la législation ASEVA, les tâches d'ASEVA en préparation et pendant une crise sont énumérées en plus de détail.

Concrétisation des dispositions légales

Utilisation des stocks : quels stocks et comment?

Les stocks pétroliers obligatoires gérés par ASEVA peuvent être répartis en trois catégories :

- les stocks qui sont réservés, moyennant rétribution (droits d'achat), auprès des compagnies pétrolières, et à l'égard desquels l'agence dispose d'un droit d'achat en cas de survenance d'une crise.
- les stocks de produits pétroliers finis ; et
- les stocks de pétrole brut.

En fonction de la nature de la crise (internationale ou nationale) et de la ou des pénurie(s) (pétrole brut, produits finis), ce mix permet à ASEVA d'injecter ses stocks sur le marché sous différentes formes.

En ce qui concerne **les droits d'achat**, le contrat de ticket d'ASEVA contient des dispositions précises concernant le prix, le mode et la période d'enlèvement, etc.

Les produits finis d'ASEVA sont tous stockés dans des dépôts situés dans des ports de mer ou accessibles par des voies navigables. En cas de crise internationale, les produits peuvent être offerts sur le marché international. Pour un approvisionnement du marché national, les produits peuvent être enlevés dans tous les dépôts d'ASEVA au moyen de barges, pour être acheminés vers les dépôts de distribution. Une partie des produits stockés dans les dépôts d'ASEVA peut aussi être enlevée par camion-citerne et/ou par chemin de fer ou pipeline.

En fonction des besoins du marché, le **pétrole brut** acheté peut soit être proposé directement aux raffineries intéressées, soit être raffiné pour obtenir les produits pétroliers qui font l'objet d'une pénurie. ASEVA a conclu avec des raffineries de la zone ARA¹⁰ des contrats *Crude against products*, qui prévoient qu'ASEVA vende son pétrole brut à une ou plusieurs raffinerie(s) et achète en échange des produits pétroliers finis.

ASEVA a des accords clairs avec les opérateurs de dépôt de ses stocks sur leurs rôles et responsabilités en cas de livraison par l'Agence. En 2022 et en 2023, les informations opérationnelles sur les dépôts ont été mises à jour et les opérateurs ont été rencontrés pour affiner leur connaissance des procédures de crise.

Déploiement des stocks : procédures

Des accords sur la communication de crise et la prise de décision ont été conclus avec la DGE, les autres membres du BNP et le Centre de crise du gouvernement fédéral. Dans le cas d'une action collective déclarée par l'IEA, l'interaction entre le gouvernement national, le BNP et ASEVA est établie dans un script.

Au printemps 2021, la DGE et ASEVA ont organisé une séance d'information et un exercice de crise avec les participants primaires et les dépôts ASEVA sur la politique de crise en général et la procédure de libération en particulier. La politique belge en matière de crise pétrolière a été examinée par une équipe internationale d'experts lors de l'examen en profondeur de l'AIE en avril 2021.

La situation de pré-crise après les inondations de juillet 2021 dans la province de Liège¹¹ a permis au gouvernement et à ASEVA d'optimiser leur coopération et leurs procédures.

¹⁰ Zone ARA : zone Anvers – Rotterdam - Amsterdam

¹¹ Les inondations ont rendu l'écluse de Monsin et les dépôts pétroliers situés derrière inaccessibles pendant un certain temps.

En mai 2022, l'agence a organisé une réunion des agences mondiales de stockage dans le but d'échanger des points de vue sur la situation du marché pétrolier, les approches nationales face aux possibles pénuries et le renforcement de la coopération entre elles.

Le manuel de crise interne d'ASEVA a été achevé en 2022. De nouvelles idées, de nouveaux exercices et de nouvelles mesures continueront d'y être intégrés.

Une première version d'un plan de continuité des activités a été établie en 2023. L'environnement TIC est davantage optimisé en vue de la cybersécurité, de la continuité des activités et de la reprise après sinistre.

Les dons à l'Ukraine, caractérisés notamment par :

- le 'type' de mise à disposition non prévue des stocks, notamment sous forme de donations non comme ventes, et avec un transport qui n'a pas pu être organisé par le destinataire ;
 - un partenariat international constructif, composé des ministères de la défense belge et néerlandais, de l'agence belge et polonaise, de plusieurs entreprises de transport ferroviaire et d'un certain nombre de dépôts ASEVA, et
 - le mode de transport par rail transfrontalier pendant une période difficile
- ont permis d'acquérir de nombreuses expériences et perceptions utiles dégagant des recommandations transmises e.a. au Centre National de crise.

Afin d'augmenter la préparation aux crises d'ASEVA, un Operations Manager à temps plein est venu rejoindre l'équipe (à partir du 1^{er} janvier 2023 – nouvelle fonction) ainsi qu'un Financial Administrator (le 11 avril 2023 – remplacement fonction existante). L'engagement d'un conseiller stratégique (le 1^{er} décembre 2023 – remplacement du Policy and Crisis Management Officer) porte la gestion quotidienne d'ASEVA à 6,1 FTE à fin 2023.

TRANSPARENCE ET CONCURRENCE

Tenant compte d'un marché en pétrole et en stockage compétitif et en constante évolution, ASEVA travaille, en sa qualité d'organisme public, avec des contrats-cadres¹² pour ses principales activités (droits d'achat, achat de produits, contrats de stockage et renouvellement des produits). Les contrats sont ouverts : les intéressés peuvent y adhérer à tout moment pour autant qu'ils répondent aux critères de sélection et d'exclusion.

En 2023, 2 appels d'offres d'achat ont été lancés dans le cadre de la reconstitution des stocks de sécurité donnés à l'Ukraine.

Deux appels d'offre pour le rafraîchissement ont eu lieu, dont un n'a pas été octroyé. Cette opération est exécutée à l'heure actuelle via une vente et un rachat.

Pour remplacer le contrat de stockage de pétrole brut qui se terminait à la mi-2023, une nouvelle procédure a été publiée en octobre 2022. Les nouveaux contrats de stockage qui en découlent ont été attribués début février 2023.

Le nouvel accord-cadre pour le stockage de produits énergétiques ASEVA/2024/1 a été approuvé par le conseil d'administration à la fin du mois de janvier 2024 et entretemps publié au niveau européen. La date limite de soumission des offres pour placer cet accord parmi les sociétés de stockage intéressées est le 15/3/2024. Après l'évaluation de ces premières offres, des mini-compétitions entre les entreprises sélectionnées seront organisées afin de maintenir le niveau de capacité de stockage constant et de diversifier les stocks.

¹² Contrat-cadre : contrat conclu entre un ou plusieurs organisme(s) adjudicateur(s) et un ou plusieurs entrepreneur(s), dans le but de fixer pour une certaine période les conditions de passation des marchés, notamment en ce qui concerne le prix et, le cas échéant, la quantité visée.

ASEVA publie, en fonction du seuil de valeurs, les marchés publics pour les **services de support** au niveau belge ou européen, ainsi que par d'autres canaux d'information. ASEVA recherche aussi dans ce domaine la transparence et la concurrence.

Aperçu des marchés de services de support lancés en 2023 :

- Appel d'offres pour la désignation du courtage pour l'appel d'offre tickets Lettonie
- Appel d'offres pour des services de recrutement
- Appel d'offres pour le placement de l'assurance property
- Appel d'offres pour l'additivation des produits pétroliers
- Appel d'offres pour le développement du 'nouveau style de maison' ASEVA
- Appel d'offres pour le développement d'un nouveau site internet ASEVA

CADRE ECONOMIQUE ET FINANCIER - RESULTAT FINANCIER 2023

Évolution du prix international du pétrole et des produits pétroliers¹³

Au cours des six premiers mois de 2022, les prix du pétrole brut (marché à terme du Brent) ont été affectés par le conflit entre la Russie et l'Ukraine et par les craintes d'une éventuelle récession mondiale qui réduirait la demande. Après avoir été négocié à 77-79 dollars le baril fin 2021-début 2022, le Brent atteignait les 100 dollars à la mi-février, suite à l'invasion russe en Ukraine. Le 7 mars, il atteignait les 139,13 dollars en réaction à l'interdiction des importations russes de combustibles fossiles décrétée par le président américain Joe Biden.

À la mi-mars, le Brent passait sous la barre des 100 dollars le baril, en raison d'inquiétudes liées à la demande après que la Chine, premier importateur mondial de pétrole, avait imposé de nouvelles mesures strictes de confinement dans le cadre du Covid-19. Le prix a repris sa progression durant l'été 2022 en raison de l'embargo sur les importations du pétrole russe et un rebondissement attendu de la demande de la Chine.

Le ralentissement de la croissance économique mondiale a entraîné une chute des prix du pétrole brut au cours du second semestre 2022 : le 9 décembre 2022, le Brent s'échangeait à environ 76 dollars le baril, soit près de 40 % de moins qu'à son niveau le plus haut atteint le 14 juin 2022. Le prix du Brent a clôturé l'année 2022 à 80,51 dollars le baril.

Au printemps 2023, les prix internationaux du pétrole ont été influencés, entre autres, par l'annonce d'une réduction de la production par la Russie et une annonce parallèle par les producteurs de l'OPEP+.

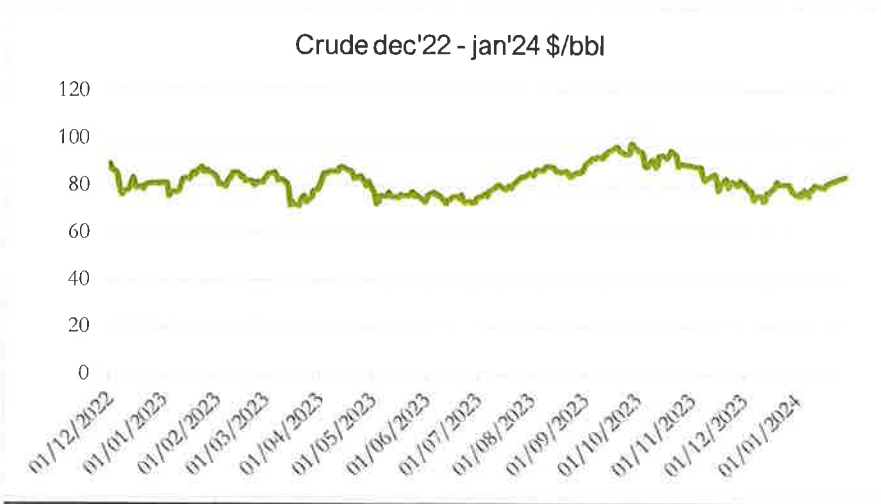
Toutefois, les craintes d'une récession mondiale ont empêché une hausse importante des prix, laissant le Brent à 75 dollars le baril en juin 2023.

¹³ Source : www.capital.com et IEA Oil Market Reports

En septembre-octobre 2023, le prix du Brent a franchi la barre des 90 dollars le baril. Cependant, de nouvelles réductions de la production par certains membres de l'OPEP, un dollar plus faible et des conflits géopolitiques n'ont pas suffi à contrer l'impact des perspectives économiques négatives sur le prix du Brent.

Début décembre 2023, le prix du Brent a chuté à son niveau le plus bas depuis 6 mois et a clôturé l'année 2023 à environ 77 dollars le baril.

Évolution du prix du Brent (en USD/baril) sur 2023



Evolution de la contribution d'ASEVA

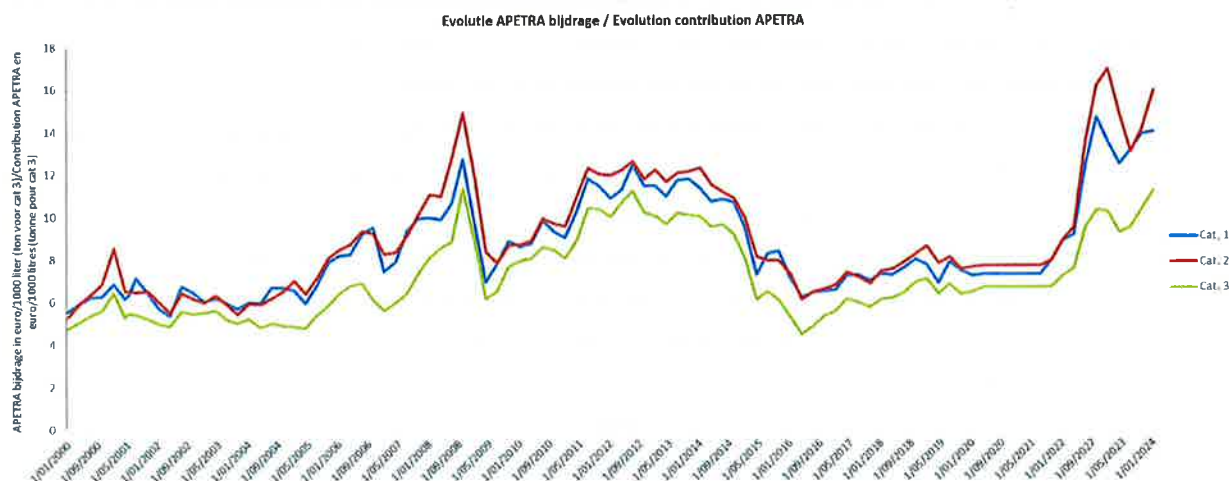
La contribution d'ASEVA est calculée tous les trimestres par la DGE au moyen d'une formule prescrite par la loi. Cette formule contient une série d'éléments de coûts dont la valeur est fixe et d'autres éléments qui sont variables, à savoir le prix des produits pétroliers et le taux d'intérêt (LT Euribor).

En avril 2020, les prix du pétrole sur le marché international sont descendus à un niveau historiquement bas. Cette diminution de l'élément le plus important de la formule de la contribution, combinée à une baisse brutale de la consommation due aux confinements induits par la pandémie Covid, a mis en danger l'équilibre financier d'ASEVA. En conséquence, le gouvernement¹⁴ a décidé d'introduire un niveau minimal de contribution égal à celui du deuxième trimestre 2020 et ce depuis le 1/7/2020. Cette contribution minimale est restée en vigueur pour tous les produits jusqu'au T2 2021 et pour les catégories 2 et 3 (distillats moyens et fioul lourd) jusqu'au T3 2021.

Les événements en Ukraine entraînent les prix internationaux du pétrole à la hausse à partir du 2^{ème} trimestre 2022 et par conséquent la contribution était à la hausse à partir du 3^{ème} trimestre 2022.

La contribution reste à un niveau élevé en 2023 et s'élevait au quatrième trimestre 2023, pour les catégories 1, 2 et 3, respectivement à 13,85 €, 14,04 € et 10,28 €/1000 litres ou tonnes. Ces contributions élevées se maintiendront au 1er trimestre 2024.

¹⁴ Arrêté royal du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 4 octobre 2006 déterminant le mode de calcul et de perception de la cotisation pour APETRA et abrogeant l'article 1er, § 4 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 1978 relatif à l'immatriculation des personnes agissant dans le chaîne d'approvisionnement et des consommateurs de pétrole et de produits pétroliers, ratifiée par la loi du 25 mai 2021.



Les recettes totales de la contribution s'élevaient à 211,8 millions d'euros en 2023 (contre 175,2 millions d'euros en 2022) permettant le paiement des coûts indexés et aussi le remboursement de 80 Mios d'euros des dettes totales auprès de l'AFD. Ceci ramène la dette globale à 935 millions d'euros, une baisse de 80 millions.

Résultat financier et SEC 2023

ASEVA a clôturé l'exercice 2023 avec un résultat comptable positif d'environ 155,08 millions d'euros ; ce comprenant la revalorisation des stocks grâce à la hausse des prix du pétrole, les -11 millions d'euro et les recettes provenant de vente du gasoil de chauffage 50 ppm de soufre à fin 2023 à concurrence de 44,6 millions d'euros.

Ces recettes seront utilisées en 2024 pour financer des achats destinés à reconstituer ces stocks.

Les règles d'évaluation prévoient qu'en fin d'année les stocks sont évalués à la valeur la plus basse entre le cours historique et le cours moyen du mois de décembre de l'exercice, par produit et par dépôt.

Le résultat SEC est positif et s'élève à environ 188,5 millions d'euros.

Le bénéfice de 2022 s'élevait à 271,8 millions d'euros

Suivi du besoin de financement

La dette vis-à-vis de Belfius est remboursée depuis fin 2022. ASEVA n'a plus qu'un seul débiteur, l'AFD, avec une dette totale de 935 millions d'euros, comme suit

Dettes encourues	Montant (euro)	A rembourser
2017	40 millions	2024
2018	40 millions	2025
2019	40 millions	2026

Tuy
9

2020	365 millions	2027
2021	50 millions	2028
2023	400 millions	2033
Total	935 millions	

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION D'ASEVA POUR 2023 : Gouvernance d'entreprise

Au cours de l'année 2023, les nominations et renouvellements de mandats suivants ont été effectués:

Conseil d'Administration:

Par arrêté royal du 12/10/2023, Monsieur Benoit Ramacker a été remplacé par Monsieur Bram De Wispelaere en tant que commissaire du gouvernement.

Au moment de l'approbation du présent rapport de gestion par le Conseil d'administration, le Conseil d'administration est composé de:

<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nommé par</i>
<i>Mr. Patrick van HAUTE</i>	Président	Ministre de l'Énergie
<i>Mme. Dalila LOUHIBI</i>	Administrateur	Ministre de l'Énergie
<i>Mr. Nico MISSANT</i>	Administrateur	Ministre des Finances
<i>Mme. Leen DEPUYDT</i>	Administrateur	Ministre des Affaires Intérieures
<i>Mr. Wim DE WULF</i>	Administrateur	Energia (anciennement :

Mme. An MAES

Administrateur

Fédération Belge du
Pétrole (BPF)
Belgian Association of
Tank Terminal
Operators (BATO)
BRAFCO

Mr. Johan MATTART

Administrateur

Mr. Bram DE WISPELAERE

Commissaire
gouvernement

du
Ministre de l'Énergie

En charge de la gestion quotidienne

Nom	Fonction
Mr. Joannes VANDERHAEGHE	Directeur general

P. van Haute
Président des
Conseils d'Administration

Mico MISSAULT
Administrateur